



A R R Ê T É

N°2025/T036

Objet : ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2021/R209 en date du 23 septembre 2021, portant délégation de signature au profit de Monsieur Aymeric FAIVRE, Directeur des Aménagements Urbains et des Services Techniques ;
Vu la demande reçue en date du 18 février 2025 par laquelle l'entreprise SERPOLLET - 10/12 rue Jean-Pierre Timbaud – 38 600 FONTAINE sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de renouvellement de câble HTA souterrain pour le compte d'ENEDIS ;
Vu l'arrêté n°25-AV00038 délivré en date du 03 février 2025 par les services de Grenoble Alpes Métropole au profit d'ENEDIS ;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

L'entreprise SERPOLLET – 10/12 rue Jean-Pierre Timbaud – 38 600 FONTAINE est autorisée :

- à procéder aux travaux renouvellement de câble HTA souterrain.

Article 2 : dates

Du 10 mars au 10 mai 2025 inclus

Article 3 : lieux

1°) Cheminement piéton sis entrée Ouest - rue du Stade, entrée Nord – rue Jean Jaurès, entrée Sud – rue Edouard Rouvière et entrée Est – rue Lucien Paucher.

2°) avenue d'Argenson

3°) carrefour avenue d'Argenson/rue de l'Espère/avenue du 8 mai 1945

4°) avenue du 8 mai 1945

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

PISTE CYCLABLE BARREE - CHEMINEMENT PIETON RETRECI - CHEMINEMENT PIETON BARRE - INTERDICTION DE STATIONNER - INTERDICTION DE DEPASSER – VITESSE LIMITEE A 30 KM/H -

Article 5 : Modification de la circulation

1°) Cheminement piéton sis entrée Ouest - rue du Stade, entrée Nord – rue Jean Jaurès, entrée Sud – rue Edouard Rouvière et entrée Est – rue Lucien Paucher :

- cheminement rétréci
- déviation sécurisée des piétons/cycles

2°) avenue d'Argenson

- cheminement piéton/piste cyclable barrés à la circulation
- déviation sécurisée des piétons/cycles

3°) carrefour avenue d'Argenson/rue de l'Espère/avenue du 8 mai 1945 – de 09h00 à 16h00

- les feux tricolores seront masqués
- travaux par demi-chaussée avec circulation alternée signalée manuellement et installation de séparateurs de voie K16

4°) avenue du 8 mai 1945

- cheminement piéton/piste cyclable barrés à la circulation
- déviation sécurisée des piétons/cycles

Article 6 :

Les voies seront maintenues en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

Article 7 : Signalisation et stationnement

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8^e partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par le demandeur ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 8 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le

21 FEV 2025

**Par délégation du Maire,
Le Directeur des Aménagements Urbains,
et des Services Techniques,**

Ayméric FAVRE

